



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Énergies, Connaissances et Urbanisme**

LE PRÉFET

Auch, le 10 avril 2024

Madame

La préfecture a été saisie sur la base d'un dossier enregistré le 12 février 2024 concernant une étude préalable agricole (définie par l'article D.112-1-19 du CRPM), déposée par la société URBASOLAR pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Auch au lieu dit Naréoux.

L'étude porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur 6,48 ha de surface agricole avec du pâturage ovin.

Le dossier complet a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 7 mars 2024, conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime.

En absence d'analyse d'alternative d'implantation attestant du moindre impact de choix de ce site et d'une convention plus aboutie avec le bénéficiaire de la compensation, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a jugé insatisfaisante la séquence « Éviter Réduire Compenser ».

Considérant que la phase d'évitement relevait du périmètre du plan local d'urbanisme dont le zonage permet l'utilisation de cet espace à des fins non agricoles, l'implantation de cette installation en zone d'activité peut être appréhendée comme une mesure d'évitement satisfaisante.

Considérant que les modalités de consignation à la Caisse des Dépôts implique l'établissement de conventions décrivant précisément la destination, l'usage et le calendrier de versement de la compensation et qu'à ce stade du projet, la convention n'apparaît pas nécessaire.

Considérant que l'étude n'appelle pas d'observation particulière en ce qui concerne le périmètre, l'état initial et la pertinence du calcul du montant à compenser de 35 638 € .

J'émet, en l'état, un avis favorable sur l'étude préalable agricole présentée par la société URBA SOLAR pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'AUCH au lieu dit Naréoux.

Le présent avis est rendu sur la seule étude de compensation collective agricole et ne vaut pas avis de l'État sur le projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol.

Le présent avis, ainsi que l'étude présentée, seront publiés sur le site internet de la préfecture, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le préfet du Gers



Laurent CARRIE

Madame RAPAPORT Elodie
Cheffe de projet Développement
URBA SOLAR
75 allée Wilhelm Roentgen
34961 MONTPELLIER cedex 2